

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION  
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE**

**DÉCISION**

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité NORDITROPINE, solution injectable effectuée par le laboratoire NOVO NORDISK - Coeur Défense 100 esplanade Charles de Gaulle 92400 COURBEVOIE en date du 24 janvier 2019 et notamment du bilan fourni à cet effet;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET  
DES PRODUITS DE SANTÉ

DÉCIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé NovoPact, relatif à :

**NORDITROPINE, solution injectable**

du laboratoire NOVO NORDISK

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le **20 FEV. 2019**

Direction des médicaments en cardiologie,  
rhumatologie, stomatologie, endocrinologie,  
gynécologie, urologie, pneumologie, ORL,  
allergologie  
Pôle « endocrinologie, gynécologie, urologie,  
pneumologie, ORL, allergologie »

Docteur Isabelle YOLDJIAN  
Chef Produit